

## du 29 juin 2023

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillères déléguées,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Monsieur Jérémy CAYZAC, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Nadège CORNELOUP, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Françoise CORDIER, Monsieur Bruno RODRIGUES, conseillers.

**Etaient absents, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Le Maire
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Madame Célia CHIAKH	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Monsieur Frédéric LIPPENS	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nadège CORNELOUP
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Bruno RODRIGUES

**Etait absent :** Monsieur Brice ERRANDONNEA

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

**Secrétaire de séance :** Monsieur Thibault LE ROUX

**Date de convocation :** 23 juin 2023

**OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 5 au lot n° 1 du marché n° 20T02 portant sur la restauration générale de l'église Notre-Dame de la Nativité**

**DÉLIBÉRATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2023**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-1 et L. 2121-29,  
**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L. 2194-1,  
**VU** la délibération n° 6 du 16 juillet 2020 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du conseil municipal pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (fournitures, services, travaux et maîtrise d'oeuvre) et des accords-cadres dont le montant ne peut excéder 500 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 30 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,  
**VU** la délibération n° 10 du 8 octobre 2020 autorisant le Maire à signer le marché n° 20T02 relatif à la « *restauration générale de l'église Notre-Dame de la Nativité de Jouy-le-Moutier* »,  
**VU** l'avis de la commission «Ressources » en date du 20 juin 2023,

**CONSIDÉRANT** que le retard pris sur le chantier par le titulaire du lot n° 3 a eu pour conséquence la surlocation de l'échafaudage pour la nef et la sacristie, ainsi que celle des installations de chantier,

**CONSIDÉRANT** que l'avenant n° 5 entraîne une augmentation de 13 504,47 € HT sur la totalité du lot n° 1, tranches ferme et n° 1 comprises, portant la valeur du lot n° 1 à :

	Tranche ferme (en € HT)	Tranche n° 1 (en € HT)	TOTAL (en € HT)
Marché de base	561 394,36	666 328,57	1 227 722,93
Avenant n° 1	+ 17 684,11		+ 17 684,11
Avenant n° 2	+ 5 932,72	+ 3 495,23	+ 9 427,95
Avenant n° 3	+ 101 250,17	- 56 131,58	+ 45 118,59
Avenant n° 4	0,00	0,00	0,00
Avenant n° 5	0,00	+ 13 504,47	+ 13 504,47
<b>TOTAL</b>	<b>686 261,36</b>	<b>627 196,69</b>	<b>1 313 458,05</b>

**CONSIDÉRANT** que l'autorité compétente pour signer un avenant est la même que celle permettant de signer un marché : en l'espèce, le conseil municipal par une délibération n° 10 du 8 octobre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 5,

Sur le rapport de Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'avenant n° 5 dans le cadre du lot n° 1 du marché n° 20T02,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé.

Publiée le 5 juillet 2023

Fait et délibéré le 29 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication